

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation Avenue de la gare

JYR/AP/JFL
AMT-2024-071

Le Maire de Surgères,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,
Vu la demande reçue de l'entreprise STTP en date du 16 mai 2024,
Considérant que pour permettre le changement d'une clôture, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article premier : Avenue de la Gare

**La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.
La chaussée sera rétrécie et signalée par panneaux AK3 et AK5 dans sa partie comprise entre le parking covoiturage et la gare.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**

Article deux :

Ces dispositions s'appliqueront du 21 mai 2024 au 24 mai 2024 inclus.

Article trois :

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise.

Article quatre :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- STTP,
- Le Service de la Police municipale,
- Le Service du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 17 mai 2024.
L'Adjoint au maire


Jean-Yves ROUSSEAU.



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication